

ÉTATS FINANCIERS DU
RÉGIME DE PENSION
DE LA BANQUE
DU CANADA

31 décembre 2022

Responsabilité à l'égard de l'information financière

La Banque du Canada (la Banque) est le promoteur et l'administrateur du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) et elle a créé relativement à celui-ci un fonds en fiducie, dont elle assure la tenue. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, à qui il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur du Régime.

Les états financiers du Régime, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de la fiabilité des données contenues dans les états financiers et veille également à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel du Régime concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité au regard de l'intégrité et de la fiabilité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime, et le Conseil d'administration de la Banque assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité des pensions rencontre la direction et l'auditeur externe pour examiner l'étendue de l'audit, revoir ensemble les conclusions et confirmer que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède chaque année à une évaluation actuarielle en règle du Régime, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

L'auditeur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de son audit au Conseil d'administration de la Banque. L'auditeur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de son audit et de ses conclusions quant à l'intégrité de l'information présentée dans les rapports financiers du Régime et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

La première sous-gouverneure,



Carolyn Rogers
Présidente du Comité des pensions

La chef des finances et chef comptable,



Coralia Bulhoes, CPA, CA
Membre du Comité des pensions

Ottawa (Canada)
Le 14 juin 2023

Opinion des actuaires

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) au 31 décembre 2022 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2022, selon le principe de continuité d'exploitation et conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime sont les mêmes que celles qui ont servi à l'évaluation du Régime aux fins de la capitalisation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada d'autres renseignements dignes d'intérêt qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1^{er} janvier 2023 selon le principe de continuité d'exploitation aux fins de la capitalisation;
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2022;
- les méthodes prescrites par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada* en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite;
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



F. Gendron
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



S. J. Ramonat
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa (Canada)
Le 12 mai 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension de la Banque du Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension de la Banque du Canada au 31 décembre 2022, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime de pension de la Banque du Canada conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime de pension de la Banque du Canada à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime de pension de la Banque du Canada ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime de pension de la Banque du Canada.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime de pension de la Banque du Canada;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime de pension de la Banque du Canada à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime de pension de la Banque du Canada à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 14 juin 2023

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 décembre	Note	2022	2021
Actif			
Placements	4,11	2 046 066	2 258 698
Revenus de placement à recevoir		8 921	18 329
Cotisations de l'employeur à recevoir		1 823	-
		2 056 810	2 277 027
Passif			
Passif afférent aux placements	4, 11	6 824	4 783
Comptes créditeurs et charges à payer		2 744	1 357
		9 568	6 140
Actif net disponible pour le service des prestations		2 047 242	2 270 887
<i>Engagements</i>	10		
Obligations au titre des prestations de retraite	6	1 566 934	1 543 281
Excédent du Régime de pension	6, 9	480 308	727 606

Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada

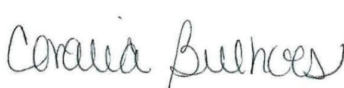
La première sous-gouverneure,



Carolyn Rogers

Présidente du Comité des pensions

La chef des finances et chef comptable


Coralia Bulhoes, CPA, CA,
Membre du Comité des pensions

Greg Stewart,
Membre du Conseil d'administration
et du Comité des pensions

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Note	2022	2021
Activités de placement			
Revenus de placement	4	96 716	130 637
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements	4	(300 820)	89 623
Activités de placement nettes		(204 104)	220 260
Activités relatives aux participants			
Cotisations de l'employeur			
Services rendus au cours de l'exercice	9	34 997	35 569
Cotisations spéciales	9	1 823	-
Cotisations des employés			
Services rendus au cours de l'exercice	9	18 874	17 389
Services passés		1 332	1 264
Transferts provenant d'autres régimes		2 961	3 456
		59 987	57 678
Versements de prestations			
Versements de prestations de retraite		(52 831)	(51 729)
Versements de prestations de cessation d'emploi		(8 959)	(9 299)
Versements de prestations d'invalidité		(308)	(324)
Versements de prestations de décès		(5 263)	(5 018)
		(67 361)	(66 370)
Activités nettes relatives aux participants		(7 374)	(8 692)
Frais d'administration	7	(12 167)	(10 394)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations		(223 645)	201 174
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice		2 270 887	2 069 713
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice		2 047 242	2 270 887

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2022	2021
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations acquises	58 164	56 878
Coût financier	80 781	73 752
Perte actuarielle	22 208	2 138
	161 153	132 768
Diminution des obligations au titre des prestations		
Versements de prestations de retraite	52 831	51 729
Versements de prestations de cessation d'emploi	8 959	9 299
Versements de prestations d'invalidité	308	324
Versements de prestations de décès	5 263	5 018
Gain lié à la modification des hypothèses	70 139	2 903
	137 500	69 273
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	23 653	63 495
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 543 281	1 479 786
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 566 934	1 543 281

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

Notes afférentes aux états financiers

1. Description du Régime de pension de la Banque du Canada

La description du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime ([Règlement administratif n° 15 de la Banque](#)), dans le site Web de la Banque du Canada (la Banque).

Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (la Loi) et est demeuré conforme à la Loi au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'*Énoncé des politiques et procédures en matière de placement* (l'Énoncé) que le Conseil d'administration de la Banque (le Conseil) approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque. Il prévoit le versement de prestations de retraite et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (le BSIF) est le 55116.

Le Régime constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime pour les besoins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

Le Régime est le seul actionnaire de 9439897 Canada Inc., 12747533 Canada Inc. et 12747570 Canada Inc., des sociétés constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui a pour but de faciliter les placements à l'étranger.

En 1992, le Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada a été établi pour permettre le versement de prestations de retraite additionnelles aux employés dont les cotisations donnent lieu à des prestations dépassant le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers et informations présentées dans les notes connexes ne tiennent pas compte de l'actif net disponible pour le service des prestations ni des obligations au titre des prestations de retraite en vertu de ce régime, et ces deux éléments ont été comptabilisés séparément.

L'adresse du siège du promoteur du Régime est le 234, rue Wellington, Ottawa (Ontario).

Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous la forme d'un transfert au régime de retraite immobilisé des survivants, de prestations aux survivants ou d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts.

En cas de cessation d'emploi, le participant au Régime peut opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de sa pension dans un régime de retraite immobilisé.

Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé chaque année d'après les évaluations actuarielles faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les participants au Régime sont tenus de verser chaque année au Régime un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35. Les taux de cotisation sont les suivants :

Taux de cotisation des participants	Part du salaire inférieure au MGAP*	Part du salaire supérieure au MGAP*
Selon le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012	8,7 %	11,5 %
Selon le modèle de régime en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2012	8,0 %	10,5 %

* Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) s'élevait à 64 900 \$ en 2022 et à 61 600 \$ en 2021.

Selon les plafonds prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un participant peut accumuler des prestations du Régime sur un salaire maximal de 187 225 \$ en 2022 (177 678 \$ en 2021). Les cotisations découlant de gains supérieurs à ce montant sont versées au Régime de pension complémentaire.

2. Référentiel comptable

Les états financiers du Régime ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation financière du Régime, selon le principe de continuité d'exploitation, en tant qu'entité présentant l'information financière distincte du promoteur ou des participants au Régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

Les présents états financiers sont préparés conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les Normes internationales d'information financière (IFRS), énoncées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, ont été retenues dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Le Conseil a approuvé les états financiers le 14 juin 2023.

Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

Pour établir les états financiers, la direction doit formuler des jugements et faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur d'autres informations connexes.

Les hypothèses et les estimations de la direction se fondent sur les renseignements qui étaient disponibles au moment où les présents états financiers ont été préparés. La conjoncture et les hypothèses à l'égard de l'évolution future pourraient changer en raison des fluctuations des marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté de la direction. Dans ce cas, l'incidence sera constatée dans les états financiers d'une période de présentation de l'information financière ultérieure.

Les jugements, les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passés en revue de façon continue pour en assurer le caractère approprié et faire en sorte qu'ils soient appliqués de manière cohérente. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles ont lieu et dans toutes les périodes de présentation de l'information financière ultérieures concernées.

Les estimations, les hypothèses et les jugements importants sont utilisés principalement pour l'évaluation des fonds immobiliers et d'infrastructure (note 4) et le calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 6).

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Régime est le dollar canadien. Sauf indication contraire, les montants inscrits dans les notes afférentes aux états financiers du Régime sont exprimés en milliers de dollars canadiens.

3. Principales méthodes comptables

Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de transaction et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou qui serait versé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des participants aux marchés à la date d'évaluation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Résultat en comptabilité d'exercice

Les revenus d'intérêts, les dividendes, ainsi que les autres revenus sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, après déduction de toute retenue d'impôt à la source applicable.

Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé de tous gains ou toutes pertes réalisés au cours de l'exercice.

Conversion des monnaies étrangères et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies d'après une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation, qui représente la meilleure estimation des hypothèses préparée annuellement par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant, comme il est indiqué à la note 6.

Cotisations

Les cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice et les paiements spéciaux effectués pour combler le déficit du Régime, s'il y a lieu, doivent atteindre le niveau minimal des cotisations requises selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation (note 9).

Les cotisations des employés au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

Changements de méthodes comptables

Durant l'exercice 2022, le Régime a adopté la méthode de comptabilisation à la date de transaction pour les placements, plutôt qu'à la date de règlement. Il a également adopté la méthode du coût moyen pour évaluer le coût des titres de créance, en remplacement de la méthode du coût amorti. Selon la méthode du coût moyen, les intérêts courus à payer sont comptabilisés séparément des coûts associés au titre. L'adoption de cette méthode entraîne un changement du classement de ce qui est présenté comme revenu de placement par rapport à ce qui est présenté comme gain ou perte sur le titre dans la note relative aux placements. Ces changements de méthodes comptables n'ont pas eu d'incidence significative sur l'exercice précédent; par conséquent, les chiffres comparatifs pour l'exercice précédent n'ont pas été retraités,

Changements futurs de normes comptables

Aucune norme, nouvelle ou modifiée, devant avoir une incidence importante sur les états financiers du Régime n'est prévue.

4. Instruments financiers

Placements

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil. La conformité avec l'Énoncé est évaluée au moyen d'un examen continu de la valeur des placements par la direction.

Les placements du Régime, composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de titres à revenu fixe, de fonds d'actions, d'actifs indexés sur l'inflation, de fonds d'infrastructure et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé. Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

Type d'actif	% de la valeur de marché totale du portefeuille	
	Minimum	Maximum
Total des actifs sources de rendement, dont :	50	70
Actions de sociétés canadiennes	-	20
Actions de sociétés étrangères	5	25
Fonds immobiliers	10	30
Fonds d'investissement dans les infrastructures	5	25
Total des actifs appariés aux passifs, dont :	30	50
Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires	20	40
Actifs indexés	-	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les revenus de placement comprennent les intérêts, les dividendes, les distributions des fonds en gestion commune, de même que les revenus tirés des fonds d'infrastructure, des fonds immobiliers et des contrats à terme.

Au 31 décembre 2022	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements*	Rendement global
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Trésorerie	8 493	8 493	-	-	-
Placements à court terme	6 403	6 371	43	(11)	32
	14 896	14 864	43	(11)	32
Titres à revenu fixe					
Obligations	31 120	41 427	137	(14 625)	(14 488)
Fonds à revenu fixe	510 495	650 531	19 775	(145 858)	(126 083)
	541 615	691 958	19 912	(160 483)	(140 571)
Fonds d'actions					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	193 158	191 508	25 019	(37 992)	(12 973)
Fonds d'actions de sociétés étrangères	309 479	289 970	20 563	(90 982)	(70 419)
	502 637	481 478	45 582	(128 974)	(83 392)
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	193 237	170 895	3 801	(35 740)	(31 939)
Obligations de sociétés	2 624	1 057	116	(419)	(303)
Prêts hypothécaires	-	-	15	(34)	(19)
	195 861	171 952	3 932	(36 193)	(32 261)
Fonds d'infrastructure	326 059	302 184	4 275	24 251	28 526
Fonds immobiliers					
Fonds immobiliers canadiens	126 900	102 903	4 106	7 535	11 641
Fonds immobiliers étrangers	332 775	296 206	18 866	13 940	32 806
	459 675	399 109	22 972	21 475	44 447
Actifs liés aux contrats à terme	5 323	-	-	(22 181)	(22 181)
Total des placements	2 046 066	2 061 545	96 716	(302 116)	(205 400)
Passifs liés aux contrats à terme	(6 824)	-	-	1 296	1 296
Montant net des placements	2 039 242	2 061 545	96 716	(300 820)	(204 104)

* La variation pour 2022 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 39,3 millions de dollars.

Au 31 décembre 2021	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements*	Rendement global
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Trésorerie	8 650	8 650	-	-	-
Placements à court terme	12 399	12 398	13	(555)	(542)
	21 049	21 048	13	(555)	(542)
Titres à revenu fixe					
Obligations	40 826	37 097	918	(661)	257
Fonds à revenu fixe	596 777	590 956	19 757	(34 369)	(14 612)
	637 603	628 053	20 675	(35 030)	(14 355)
Fonds d'actions					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	357 723	309 942	54 488	28 707	83 195
Fonds d'actions de sociétés étrangères	613 655	453 210	34 808	56 539	91 347
	971 378	763 152	89 296	85 246	174 542
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	222 123	160 094	2 457	5 691	8 148
Obligations de sociétés	3 134	1 792	117	(147)	(30)
Prêts hypothécaires	530	496	41	(38)	3
	225 787	162 382	2 615	5 506	8 121
Fonds immobiliers					
Fonds immobiliers canadiens	112 028	95 566	3 354	11 121	14 475
Fonds immobiliers étrangers	290 853	268 149	14 684	12 372	27 056
	402 881	363 715	18 038	23 493	41 531
Total des placements	2 258 698	1 938 350	130 637	78 660	209 297
Passif lié aux contrats à terme					
	(4 783)	-	-	10 963	10 963
Montant net des placements	2 253 915	1 938 350	130 637	89 623	220 260

* La variation pour 2021 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 69,7 millions de dollars.

Évaluation des instruments financiers

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aucun montant n'est en souffrance ni déprécié.

Une description des méthodes utilisées par la direction pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des placements détenus par le Régime figure ci-après.

La catégorie *Trésorerie et équivalents de trésorerie* est composée de la trésorerie et de bons du Trésor, dont l'évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

Les *titres à revenu fixe* consistent en des obligations détenues directement et en des placements dans des fonds d'obligations. Les obligations détenues directement sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe. L'évaluation des fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs des fonds d'obligations, déduction faite des éléments de passif des fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Les *fonds d'actions* sont constitués d'actions de sociétés canadiennes et d'actions de sociétés étrangères. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation correspond à la somme des justes valeurs des actifs des fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif des fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Les *actifs indexés sur l'inflation* sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations détenues directement sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe et déterminées à partir des cours du marché publiés. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Les *fonds d'infrastructure* sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des actifs sur contrat à long terme ou des infrastructures réglementées au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations par des experts indépendants au moins une fois l'an. Les évaluations se fondent surtout sur une méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Les *fonds immobiliers* sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes au Canada, aux États-Unis et en Europe. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations par des experts accrédités indépendants au moins une fois par an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes courantes suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'approche par le résultat ou la technique de la parité.

Les *contrats à terme* consistent en des contrats de change à terme négociés aux fins du Régime pour gérer la position de change à l'égard des fonds d'actions de sociétés étrangères, ainsi que des fonds d'infrastructure et immobiliers étrangers. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction des cours de change qui prévalent à la date de clôture.

Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1 Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, qui ont cours dans des transactions réelles et régulières de pleine concurrence

- Niveau 2** Données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (p. ex., des prix pour des instruments semblables ou des prix pratiqués sur un marché inactif) ou indirectement (p. ex., des taux d'intérêt ou des écarts de crédit)
- Niveau 3** Données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif concerné qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables, puisque ces données proviennent de marchés inactifs (p. ex., hypothèses formulées par des participants aux marchés)

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs et passifs financiers du Régime, classés selon la hiérarchie des justes valeurs décrite ci-dessus.

Au 31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 896	-	-	14 896
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	31 120	-	31 120
Fonds à revenu fixe	-	510 495	-	510 495
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	193 158	-	193 158
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	309 479	-	309 479
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	193 237	-	193 237
Obligations de sociétés	-	2 624	-	2 624
Fonds d'infrastructure			326 059	326 059
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	126 900	126 900
Fonds immobiliers étrangers	-	-	332 775	332 775
Contrats à terme				
Actifs liés aux contrats à terme	-	5 323	-	5 323
Passifs liés aux contrats à terme	-	(6 824)	-	(6 824)
	14 896	1 238 612	785 734	2 039 242

Au 31 décembre 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 049	-	-	21 049
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	40 826	-	40 826
Fonds à revenu fixe	-	596 777	-	596 777
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	357 723	-	357 723
Fonds d'actions de sociétés étrangères	Note 11	613 655	-	613 655
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	222 123	-	222 123
Obligations de sociétés	-	3 134	-	3 134
Prêts hypothécaires	-	530	-	530
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	112 028	112 028
Fonds immobiliers étrangers	Note 11	-	290 853	290 853
Contrats à terme				
Passif lié aux contrats à terme	Note 11	(4 783)	-	(4 783)
	21 049	1 829 985	402 881	2 253 915

Pour les éléments d'actif et de passif comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers, on détermine aux fins du Régime si des transferts ont été effectués entre les niveaux de la hiérarchie en réévaluant la catégorisation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les transferts reposent sur des critères de classification internes fondés sur des variables telles que l'observabilité des données sur les prix. Les transferts entre les niveaux sont réputés avoir lieu au début de l'exercice au cours duquel ils sont effectués. Aucun montant n'a été transféré entre les niveaux en 2022 (aucun transfert en 2021).

Le tableau suivant présente le rapprochement de la juste valeur des contrats à terme, ainsi que des fonds d'infrastructure et immobiliers, déterminée au moyen des évaluations de la juste valeur au Niveau 3 :

Au 31 décembre	Fonds d'infrastructure	Fonds immobiliers	2022 Total	2021 Fonds immobiliers note 11
Juste valeur au début de l'exercice	-	402 881	402 881	356 191
Augmentation des gains non réalisés inclus dans l'actif net*	24 251	21 436	45 687	22 744
Achats	299 620	31 677	331 297	35 354
Revenus capitalisés	2 566	23 142	25 708	7 357
Ventes†	-	(453)	(453)	(2 585)
Rendement du capital	(378)	(19 008)	(19 386)	(16 180)
Juste valeur à la fin de l'exercice	326 059	459 675	785 734	402 881

* Les gains à la juste valeur sont présentés dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

† Les ventes sont présentées après déduction des gains réalisés, qui sont de 0,1 million de dollars (0,8 millions de dollars en 2021).

Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Au 31 décembre 2022, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 94,0 millions de dollars \$ (131,4 millions de dollars au 31 décembre 2021). La juste valeur des actifs reçus en garantie du remboursement de ces prêts se chiffrait à 103,4 millions de dollars (144,6 millions de dollars au 31 décembre 2021). La proportion des actifs détenus en garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés s'élevait à 110,0 % en 2022 (110,0 % en 2021).

Contrats de change à terme

La valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme compris dans les fonds d'actions de sociétés étrangères et les fonds immobiliers étrangers se résument comme suit :

Au 31 décembre	2022		2021	
	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
Contrats liés à des fonds d'actions de sociétés étrangères				
Euros	15 146	13	23 537	(54)
Contrats liés à des fonds d'infrastructure				
Dollars américains	171 566	1 156		
Contrats liés à des fonds immobiliers étrangers				
Dollars américains	233 425	4 154	166 013	(4 363)
Euros	101 275	(6 824)	96 060	(366)
	334 700	(2 670)	262 073	(4 729)
Actifs et passifs sur contrats à terme	521 412	(1 501)	285 610	(4 783)

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le cours de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les contrats de change à terme doivent tous arriver à échéance dans les 20 jours suivant le 31 décembre 2022 (dans les 24 jours suivant le 31 décembre 2021).

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont exposés à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, la valeur recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 5.

5. Gestion des risques financiers

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, les contrats à terme, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. Les placements du Régime sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques du portefeuille de placements. L'Énoncé du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque; toutefois, les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements à court terme et ceux dans des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation, ainsi que de ses activités de couverture du risque de change et de ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux placements à court terme, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés sur l'inflation est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. La note minimale d'une émission en particulier est fondée sur une cote composite établie par trois agences de notation. Au moment de l'achat, la note doit correspondre minimalement à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de première catégorie, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du BSIF et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

Il est estimé que l'exposition maximale au risque de crédit associé aux placements à court terme, des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation correspond à la juste valeur de ces instruments.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les instruments du marché monétaire, les titres à revenu fixe et les actifs indexés sur l'inflation, comme suit :

Au 31 décembre 2022	Placements à court terme		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par les entités suivantes :						
Gouvernement du Canada	6 403	100,0	11 698	2,2	162 800	83,1
Administrations provinciales ou municipales au Canada	-	-	313 322	57,8	30 437	15,6
Sociétés	-	-	219 133	40,5	2 624	1,3
Trésorerie	-	-	1 146	0,2	-	-
Passif lié aux placements*	-	-	(3 684)	(0,7)	-	-
	6 403	100,0	541 615	100,0	195 861	100,0
Notation						
De AAA à AA	6 403	100,0	155 724	28,7	162 800	83,1
A	-	-	215 460	39,8	33 061	16,9
BBB	-	-	45 525	8,4	-	-
Aucune note†, ‡	-	-	124 906	23,1	-	-
	6 403	100,0	541 615	100,0	195 861	100,0

* Le passif lié aux placements comprend les gains en capital à payer, les revenus à payer et les autres effets à payer par le fonds.

† Les titres à revenu fixe comprennent des placements privés considérés comme équivalant à des titres de qualité selon l'évaluation du crédit effectuée par le gestionnaire, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation.

‡ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation. Ces actifs sont considérés comme équivalant à des titres de qualité.

Au 31 décembre 2021	Placements à court terme		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par les entités suivantes :						
Gouvernement du Canada	12 399	100,0	34 287	5,4	178 606	79,1
Administrations provinciales ou municipales au Canada	-	-	360 063	56,5	44 047	19,5
Sociétés	-	-	252 099	39,5	3 134	1,4
Trésorerie	-	-	836	0,1	-	-
Passif lié aux placements*	-	-	(9 682)	(1,5)	-	-
	12 399	100,0	637 603	100,0	225 787	100,0
Notation						
De AAA à AA	12 399	100,0	171 384	26,9	214 131	94,9
A	-	-	271 274	42,6	11 126	4,9
BBB	-	-	51 962	8,1	-	-
Aucune note†, ‡	-	-	142 983	22,4	530	0,2
	12 399	100,0	637 603	100,0	225 787	100,0

* Le passif lié aux placements comprend les gains en capital à payer, les revenus à payer et les autres effets à payer par le fonds.

† Les titres à revenu fixe comprennent des placements privés considérés comme équivalant à des titres de qualité selon l'évaluation du crédit effectuée par le gestionnaire, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation.

‡ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation. Ces actifs sont considérés comme équivalant à des titres de qualité.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les passifs financiers du Régime sont composés de contrats à terme, de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. La direction estime par conséquent que le Régime n'est pas exposé à un risque de liquidité important en ce qui a trait à ses passifs financiers et à la valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite.

La valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'état de la situation financière. La Banque, en tant que promoteur du Régime, est tenue de verser les cotisations nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt, ou à revenu fixe. Ces actifs consistent principalement en des placements à court terme et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant intérêt et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

Les placements exposés au risque de taux d'intérêt portent intérêt à un taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe (à l'exclusion des actifs indexés sur l'inflation), est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements visés et sur la variation connexe de la juste valeur :

Au 31 décembre	2022		2021	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Placements à court terme	(7)	4	(3)	1
Titres à revenu fixe	(20 216)	20 216	(26 183)	26 183
Total	(20 223)	20 220	(26 186)	26 184

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces obligations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais celui-ci peut être considéré au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Régime par rapport au passif constitué par les obligations au titre des prestations de retraite.

Une augmentation ou une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt retenu en hypothèse aurait eu l'effet suivant sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite :

Au 31 décembre	2022		2021	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	(23 084)	23 669	(23 082)	23 696

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont exposés à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères, les fonds d'infrastructure et les fonds immobiliers étrangers.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille, et d'opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 4). Ces contrats visent à protéger partiellement la juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme indiquée à la note 4, s'établit comme suit :

Au 31 décembre	2022	2021
Position de change nette		
Dollars américains	152 704	386 938
Livres sterling	63 028	29 053
Dollars australiens	41 207	12 871
Euros	39 475	67 694
Yens	23 925	37 765
Pesos mexicains*	12 722	4 416
Couronnes suédoises	10 090	9 969
Francs suisses	8 447	16 882
Wons sud-coréens	7 765	8 514
Couronnes norvégiennes*	5 086	2 885
Couronnes danoises*	4 974	4 425
Dollars de Hong Kong	2 560	20 005
Roupies indiennes	-	9 687
Dollars de Taïwan	-	8 411
Yuans chinois	-	7 810
Autres monnaies	4 846	36 648
Montant total	376 829	665 973

* En 2021, les pesos mexicains, les couronnes norvégiennes et les couronnes danoises étaient inclus dans la catégorie Autres monnaies

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des cours de change.

Les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar américain, la livre sterling, le dollar australien, l'euro et le yen. Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours de change d'une monnaie étrangère importante dans laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

Au 31 décembre	2022		2021	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dollars américains	1 527	(1 527)	3 869	(3 869)
Livres sterling	630	(630)	291	(291)
Dollars australiens	412	(412)	129	(129)
Euros	395	(395)	677	(677)
Yens	239	(239)	378	(378)
Total	3 203	(3 203)	5 344	(5 344)

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de cours de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille d'actions, de fonds d'infrastructure et immobiliers et de contrats à terme.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix au moyen d'une bonne diversification, ainsi qu'en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille et des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé. L'exposition maximale à un titre en particulier ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, à moins que le titre en question soit un fonds commun de placement ou un fonds indiciel. L'exposition maximale à un fonds commun de placement ou à un fonds indiciel peut dépasser 10 %, pourvu qu'aucun titre du portefeuille ne représente plus de 10 % de la valeur marchande du fonds en question.

Les fonds d'infrastructure et immobiliers ont comme principal objectif de diversifier les placements en actions tout en procurant le niveau de rendement attendu pour l'ensemble du portefeuille qui permettra d'atteindre les objectifs de rendement à long terme établis pour le Régime.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent des avoirs sous forme d'actions, de fonds d'infrastructure et immobiliers et de contrats à terme aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

Au 31 décembre	Augmentation	2022 Diminution	Augmentation Note 11	2021 Diminution Note 11
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	1 932	(1 932)	3 577	(3 577)
Fonds d'actions de sociétés étrangères	3 095	(3 095)	6 136	(6 136)
	5 027	(5 027)	9 713	(9 713)
Fonds d'infrastructure	3 261	(3 261)	-	-
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	1 269	(1 269)	1 120	(1 120)
Fonds immobiliers étrangers	3 328	(3 328)	2 909	(2 909)
	4 597	(4 597)	4 029	(4 029)
Contrats à terme				
Actifs liés aux contrats à terme	53	(53)	-	-
Passifs liés aux contrats à terme	(68)	68	(48)	48
	(15)	15	(48)	48
Total	12 870	(12 870)	13 694	(13 694)

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

Concentration de l'autre risque de prix

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des actions ayant des caractéristiques similaires ou est assujettie aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.

Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille :

	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères	
Au 31 décembre 2022	\$	%	\$	%
Consommation discrétionnaire	11 571	6,0	33 065	10,7
Consommation de base	6 319	3,3	25 707	8,3
Énergie	32 883	17,0	16 756	5,4
Services financiers	48 869	25,3	42 293	13,7
Soins de santé	2 180	1,1	50 407	16,3
Industrie	30 133	15,6	31 517	10,2
Technologies de l'information	9 906	5,1	63 345	20,5
Matériaux	27 189	14,1	11 028	3,6
Immobilier	4 553	2,4	7 069	2,3
Télécommunications	5 850	3,0	21 159	6,8
Services publics	8 324	4,3	7 019	2,2
Autres	5 381	2,8	114	0,0
Total	193 158	100,0	309 479	100,0

	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères	
Au 31 décembre 2021	\$	%	\$	%
Consommation discrétionnaire	27 005	7,5	87 109	14,2
Consommation de base	19 625	5,5	60 396	9,8
Énergie	36 306	10,1	13 931	2,3
Services financiers	91 521	25,6	90 612	14,8
Soins de santé	2 702	0,8	71 474	11,6
Industrie	58 378	16,3	54 626	8,9
Technologies de l'information	35 693	10,0	135 949	22,2
Matériaux	41 626	11,6	18 143	3,0
Immobilier	13 891	3,9	15 438	2,5
Télécommunications	10 066	2,8	56 380	9,2
Services publics	16 361	4,6	8 377	1,3
Autres	4 549	1,3	1 220	0,2
Total	357 723	100,0	613 655	100,0

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. La plus récente évaluation a été réalisée au 1^{er} janvier 2023 par la société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme.

Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

Au 31 décembre	2022	2021
Taux d'actualisation	5,5%	5,25 %
Taux d'indexation des traitements	2,75 % + mérite (âge)	2,75 % + mérite (âge)
Taux d'inflation	3,70% pour 2023, 2,00% par la suite	2,00 %
Mortalité (d'après les tableaux publiés par l'Institut canadien des actuaires)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)
Participants au Régime		
Participants actifs	1 823	1 724
Retraités	1 937	1 918
Titulaires d'une rente différée*	516	493

* Anciens employés de la Banque qui sont admissibles à une pension dont le versement débutera ultérieurement.

Excédent de capitalisation

L'excédent aux fins de l'établissement des états financiers diffère de celui calculé selon l'approche de continuité d'exploitation du fait de l'utilisation d'une valeur actuarielle de l'actif lissée aux fins de la capitalisation. L'excédent de continuité est calculé conformément à la législation et aux normes actuarielles applicables.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie à l'aide d'une méthode de lissage selon laquelle les gains et les pertes de placement excédentaires enregistrés au cours d'une année civile sont comptabilisés de façon linéaire sur une période de cinq ans. Les gains et les pertes excédentaires sont déterminés en fonction de l'hypothèse relative au rendement des placements aux fins de l'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation (5,25 % et 5,00 % respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021).

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement des composantes des différences en matière d'évaluation entre l'excédent de continuité et l'excédent aux fins de l'établissement des états financiers :

Au 31 décembre	2022	2021
Excédent de capitalisation	624 000	564 000
Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif	(143 692)	163 606
Excédent aux fins de l'établissement des états financiers	480 308	727 606

7. Frais d'administration

Au 31 décembre	Note	2022	2021
Frais de gestion des placements		10 488	7 430
Honoraires d'administration des pensions		851	666
Honoraires des auditeurs et des actuaires		271	175
Autres frais administratifs	8	1 683	1 683
Taxes (remboursements) *		(1 126)	440
Total		12 167	10 394

* Ce poste faisait partie de la catégorie *Autres frais administratifs* dans les états financiers de 2021

8. Parties liées

Sont considérées comme parties liées du Régime de pension de la Banque :

- les entités gérées par le Régime, y compris 9439897 Canada Inc., 12747533 Canada Inc. et 12747570 Canada Inc.;
- la Banque du Canada, le promoteur et l'administrateur du Régime;
- les personnes comptant parmi les principaux dirigeants de la Banque.

Tout au long de l'année, des fonds ont été transférés du Régime aux sociétés liées suivantes à des fins de gestion des placements et de l'impôt.

9439897 Canada Inc.

En 2022, les transferts de fonds nets du Régime à 9439897 Canada Inc. étaient de 4,1 millions de dollars (2,8 millions de dollars en 2021).

12747533 Canada Inc.

En 2022, les transferts de fonds nets du Régime à 12747533 Canada Inc. étaient de 127,6 millions de dollars. En 2021, des obligations provinciales ont été transférées au coût à 12747533 Canada Inc., lequel s'élevait à 294,8 millions de dollars.

12747570 Canada Inc.

En 2022, les transferts de fonds nets du Régime à 12747570 Canada Inc. s'élevaient à 98,3 millions de dollars (400 000 \$ en 2021).

Banque du Canada

Les opérations avec la Banque ont été réalisées dans le cours normal des activités pendant l'exercice et ont été évaluées à la valeur d'échange. La catégorie *Frais d'administration* comprend un montant de 1,5 millions de dollars (1,2 millions de dollars en 2021) au titre des services administratifs fournis par la Banque au Régime.

Principaux dirigeants et rémunération

Les principaux dirigeants du Régime sont les membres du Comité des pensions et du Conseil, et aucuns frais ne sont imputés au Régime pour la rémunération de ces personnes. Si une affectation raisonnable de la rémunération des principaux dirigeants était effectuée, la somme en question serait négligeable.

9. Excédent du régime de pension et exigences en matière de capital

Le capital du Régime est constitué de l'excédent du régime de pension. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est provisionné au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent du régime de pension correspond à la différence entre la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations et celle des obligations au titre des prestations de retraite, déterminées sur la base de la continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées chaque année.

L'excédent ou le déficit du régime de pension, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Dans le cas où le régime de pension est excédentaire, la *Loi de l'impôt sur le revenu* exige l'arrêt du versement des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 125 % de la valeur actualisée du passif selon le principe de continuité d'exploitation, si le Régime est aussi entièrement provisionné selon l'approche de solvabilité (ratio de solvabilité supérieur à 105 %). Toutefois, si le Régime n'est pas entièrement provisionné selon l'approche de solvabilité, la *Loi sur les normes de prestation de pension* exige que le promoteur du régime verse des cotisations. La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet ces cotisations, même si l'excédent est supérieur à 125 % de la valeur actualisée du passif selon le principe de continuité d'exploitation. L'an dernier, les résultats de l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2022, préparée par les actuaires indépendants du Régime, faisaient état de la solide situation de capitalisation du Régime selon l'approche de continuité d'exploitation, mais d'un déficit selon l'approche de solvabilité.

La Banque est tenue de verser au Régime le montant nécessaire, en plus des cotisations des employés, pour financer les prestations accumulées par les participants durant l'exercice (34,8 millions de dollars en 2022 et 34,8 millions de dollars en 2021). Dans le cas d'un déficit de capitalisation selon l'approche de continuité d'exploitation ou de solvabilité (correspondant à la moyenne des trois dernières années), des cotisations additionnelles doivent être versées conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension* pour combler le déficit. En 2022, la Banque a effectué une cotisation spéciale de 1,8 millions de dollars pour combler un déficit (néant en 2021). La *Loi sur les normes de prestation de pension* exige également des cotisations additionnelles afin de pallier les insuffisances au titre des actifs transférés pour les participants qui choisissent de transférer la valeur des prestations auxquelles ils ont droit hors du Régime. Ces cotisations se sont élevées à 0,2 million de dollars en 2022 (0,8 million de dollars en 2021).

Les résultats de l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2023, préparés par les actuaires indépendants du Régime, sont les suivants :

- selon l'approche de continuité d'exploitation, le Régime affichait un excédent actuariel de 624 millions de dollars et un ratio de capitalisation de 140 % (comparativement à un excédent actuariel de 564 millions de dollars et un ratio de capitalisation de 137 % au 1^{er} janvier 2022);
- selon l'approche de solvabilité, le Régime affichait un excédent actuariel de 177 millions de dollars et un ratio de solvabilité de 109 % (comparativement à un déficit actuariel de 14 millions de dollars et un ratio de solvabilité de 99 % au 1^{er} janvier 2022).

Ainsi, compte tenu de la solide situation de capitalisation du Régime, tant selon l'approche de continuité d'exploitation que selon l'approche de solvabilité, les règlements d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* interdisent à la Banque de cotiser au Régime après le dépôt du rapport d'évaluation actuarielle auprès des autorités réglementaires, en mai 2023. La Banque utilisera l'excédent pour financer une partie des coûts des services rendus au cours de la période de 2023. Les cotisations nettes de l'employeur pour l'exercice de 2023 devraient s'élever à 12,6 millions de dollars.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.

10. Engagements

Le Régime s'est engagé auprès de gestionnaires de fonds à financer des placements immobiliers et à revenu fixe. Ces gestionnaires de fonds peuvent, à leur gré, exiger que le Régime verse les fonds relatifs à ces engagements, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2022, le montant total des engagements s'élevait à 136,9 millions de dollars US et 27,0 millions de dollars CA, soit l'équivalent de 212,4 millions de dollars CA. Le Régime possède assez de liquidités pour honorer ces engagements lorsqu'ils devront être payés.

11. Chiffres comparatifs

En 2022, les contrats à terme ont été traités de manière distincte pour divulguer séparément la part de l'actif et celle du passif. Les chiffres comparatifs ont aussi été reclassés dans l'ensemble des états financiers, dans les informations présentées dans les notes connexes et dans la hiérarchie des justes valeurs afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré. Les gains réalisés pour les contrats à terme ont été modifiés en 2021, ce qui a entraîné une diminution de 4,6 millions de dollars des gains réalisés, contrebalancée par une augmentation des gains non réalisés. Ces changements sont présentés à la note 4.